

Guide du locataire



**Jamie
West**

Député de Sudbury

Le logement est un droit humain

Chers locataires de Sudbury et Copper Cliff,

Alors que la crise de l'abordabilité s'aggrave partout en Ontario, c'est évident que le gouvernement provincial n'a pas de plan pour régler la crise du logement dans le Nord. L'état des logements locatifs, limités et inabordables, est particulièrement dévastateur pour les locataires de la classe ouvrière, les personnes âgées à revenu fixe, les nouveaux arrivants et les personnes bénéficiant du POSPH et d'OT.

Si vous faites face à un avis d'expulsion injuste, de mauvaises conditions de vie ou un litige avec votre propriétaire, vous n'êtes pas seul. En Ontario, les locataires bénéficient d'une protection juridique contre l'extorsion, les situations de vie dangereuses et l'expulsion injustifiée, car le logement est un droit humain.

C'est pourquoi qu'Ontario a besoin d'un contrôle des loyers, y compris la fin des augmentations illégales des loyers au-dessus du taux légal. J'exige également que la Commission de la location immobilière rende des comptes au lieu d'un sous-financement chronique et de délais d'attente inacceptables. Les gens ont besoin de soutien tout suite !

J'ai créé ce guide pour vous aider à communiquer efficacement avec votre propriétaire. Lorsque tout le monde travaille ensemble, nous gagnons tous ! Dans ce guide vous trouverez une liste de questions fréquemment posées, un aperçu de vos droits de locataire et des ressources communautaires qui peuvent vous aider à trouver un logement abordable ou vous donner des conseils juridiques.

Veuillez consulter ce guide et n'hésitez pas à contacter mon bureau si vous avez des questions. Vous pouvez joindre mon équipe à JWest-CO@ndp.on.ca ou par téléphone au 705-675-1914.

Sincèrement,



Jamie West
Député provincial de Sudbury

Bureau communautaire

555 rue Barrydowne, Unité 4B
Sudbury, ON P3A 3T4

JWest-CO@ndp.on.ca
705-675-1914

Table des matières

Informations importantes des loyers	2
Expulsions.....	5
Différends courants.....	8
Avant d’emménager	13
FAQ sur les locataires.....	15
Ressources.....	17

Merci d’avoir lu ce guide. Attention : ce document a été préparé avec beaucoup de soin, mais il ne constitue pas un avis juridique. Les locataires sont encouragés à demander des conseils juridiques indépendants ou à consulter les ressources identifiées dans ce document, car les cas individuels peuvent varier.

Le Barreau de l’Ontario gère un service de référence aux avocats, qui peut fournir le nom d’un avocat ou d’un parajuriste disposé à fournir une consultation juridique gratuite d’une durée maximale de 30 minutes.

1-800-668-7380
srs.iso.ca/srs/welcome

Informations importantes des loyers

Le taux d'augmentation des loyers pour 2024 a été fixé à 2,5 %.

Il existe quelques exceptions importantes :

- Votre loyer peut être augmenté d'un maximum de 3 % en plus de l'augmentation de la ligne directrice si votre propriétaire est approuvé pour une augmentation de loyer supérieure à la ligne directrice (MGA).
- Si votre logement a été construit et occupé pour la première fois après le 15 novembre 2018, votre loyer n'est pas contrôlé et il n'y a pas d'augmentation annuelle maximale.
- Les propriétaires sont autorisés à augmenter les loyers entre deux locataires.

Vos droits sont protégés en vertu de la Loi sur la location à usage d'habitation :



La Loi sur la location à usage d'habitation s'applique à vous si vous louez :

- Dans un condominium, une maison, un immeuble d'appartements ou une maison de chambres.
- Dans une maison de retraite ou une résidence-services permanente.
- Dans les logements subventionnés (à l'exception des règles couvrant les loyers et les augmentations de loyer).

Vous ne pouvez pas être expulsé pour:

- Demander des réparations ou déposer des plaintes.
- Pour avoir un animal domestique - à moins qu'il ne cause un danger, des dommages ou trop de bruit.
- Si une nouvelle personne emménage - à moins que cela ne soit considéré comme un surpeuplement.
- Vous NE POUVEZ PAS être expulsé à moins qu'il n'y ait une ordonnance d'expulsion de la Commission de la location immobilière.

Vos droits

- Votre propriétaire ne peut pas couper votre approvisionnement en électricité ou en gaz.
- Votre propriétaire ne peut saisir votre propriété à moins que :
 - ▶ L'expulsion est ordonnée et 72 heures se sont écoulées depuis l'exécution, ou ;
 - ▶ Vous avez abandonné votre unité locative et votre propriété.
- Votre locateur ne peut pas changer vos serrures à moins qu'il n'ait un avis d'expulsion écrit, signé par un shérif.

Lorsque vous payez pour des coûts supplémentaires...

Vous pouvez recevoir une déduction de loyer lorsque vous assumez des coûts supplémentaires ou que vous avez perdu l'accès aux services réguliers :

- Si vos caractéristiques ou commodités lors de la signature initiale du bail ne sont pas disponibles, par exemple lorsqu'une rénovation est en cours et que votre balcon est fermé.
- Lorsque vous avez payé les coûts des services publics à fixer.

- Si vous avez acheté un article de remplacement pour un utilitaire cassé, comme un appareil de chauffage dans le cas d'une fournaise en état de marche.

Augmentation du loyer supérieure à la ligne directrice

- Vous n'avez pas besoin de payer une augmentation de loyer qui ne respecte pas les règles conformément à la Loi sur la location à usage d'habitation.
- Vous pouvez contester votre augmentation de loyer si elle a augmenté au-dessus de 2,5% et que votre immeuble a été construit avant 2015.
- Votre propriétaire peut également émettre une augmentation supérieure à la ligne directrice s'il a engagé des coûts sous le biais de dépenses en capital, d'une augmentation des impôts ou d'une augmentation des services de sécurité fournis à l'immeuble.
 - ▶ Une dépense en capital est de l'argent dépensé pour une rénovation, une réparation, un remplacement ou un nouvel ajout important dont l'avantage prévu est d'au moins cinq ans. Une dépense en capital qui remplace un poste qui n'avait pas besoin d'être remplacé ne sera pas admissible à une MGA.

Vous pouvez lutter contre une augmentation de loyer !

- Les locataires qui souhaitent contester une MGA peuvent devenir Répondants à la Commission de la location immobilière. Vous avez légalement le droit de voir les documents de votre locateur avant votre audience.
- Si vous souhaitez contester une MGA, vous devriez demander conseil à la Clinique juridique communautaire de Sudbury.

Expulsions

Il y a plusieurs actions de la part du locataire qui peuvent entraîner l'expulsion. Le plus souvent :

- Non-paiement du loyer.
- Bruit excessif ou interférence avec les autres locataires.
- Commettre des actes illégaux dans l'appartement.
- Surpeuplement.
- Causant des dommages importants dans l'appartement.

Comment prévenir une expulsion :

- Entrave à la jouissance raisonnable : mettre fin au comportement fautif dans les 7 jours.
- Non-paiement du loyer : payer le loyer dans les 14 jours.
- Surpeuplement : réduire le nombre de personnes dans les 7 jours.
- Dommages : réparer les dommages ou payer le coût de la réparation dans les 7 jours.

Il existe également des conditions dans lesquelles un locateur peut mettre fin à votre location à la fin de votre bail sans erreur de la part du locataire. Le plus souvent :

- Le locateur doit emménager « de bonne foi » dans l'unité, doit emménager un membre de la famille immédiate dans le logement ou doit emménager une personne qui fournit des services de soins à un membre de sa famille immédiate. Dans ce cas, le locateur doit être un individu et non une entreprise. Un locataire expulsé pour cette raison a droit à un mois de loyer en compensation.
- Une renoviction.

Renovictions

Une rénovation se produit lorsque le locateur veut ou doit effectuer des rénovations si importantes que l'unité ne peut pas être occupée pendant qu'elle est en cours, pour démolir le bâtiment et en construire un nouveau, ou pour convertir l'immeuble à un usage non résidentiel. Le locateur doit donner un préavis d'au moins 120 jours.

Lorsque cela se produit pour des rénovations, le locataire doit se voir offrir la possibilité de retourner dans l'unité rénovée au même loyer que le locateur aurait pu facturer si sa location n'avait pas été interrompue (notez que cela n'est pas possible pour la démolition ou la conversion).

S'il a l'intention, le locateur est tenu de payer une indemnité allant jusqu'à 3 mois de loyer (1 mois si l'immeuble compte moins de 5 logements) ou le loyer pour la période pendant laquelle l'unité sera vacante, selon le moins élevé des deux.

Processus d'expulsion

Le locateur doit d'abord donner un avis de mettre fin à la location, énumérant les raisons de l'expulsion et si la question peut être résolue. S'il n'est pas possible de remédier à la question ou si aucun recours n'est prévu, le locateur peut présenter une demande d'expulsion à la Commission de la location immobilière. Dans la plupart des cas, une audience sera fixée. Ce processus commence lorsque le locateur demande une ordonnance d'expulsion à la Commission de la location immobilière.

La Commission de la location immobilière vous informera par la poste qu'une demande d'expulsion a été déposée contre vous. Vous recevrez alors un avis d'audience qui vous indiquera l'heure et le lieu de votre audience d'expulsion. Si vous avez l'intention de faire valoir que

vous ne devriez pas être expulsé ou être forcé de payer le montant total en raison de la conduite du locateur — par exemple en raison d'un défaut d'effectuer des réparations ou d'une violation de vos droits en tant que locataire — vous devez maintenant donner un préavis écrit de votre intention de soulever des questions pour votre défense avant l'audience, sinon elles pourraient ne pas être prises en considération. Vous pouvez chercher à soulever des questions d'indemnisation dans une demande d'arriérés de loyer. Ceux-ci doivent être soulevés à l'avance (dans un formulaire : Questions qu'un locataire a l'intention de soulever en réponse aux arriérés de loyer).

La Commission de la location immobilière doit tenir compte de toutes les circonstances pertinentes dans chaque cas et l'expulsion ne doit pas être ordonnée lorsque le locateur manque de façon importante à ses obligations ou exerce des représailles contre un locataire qui tente de faire valoir ses droits. Il est idéal de soulever cette question à l'avance, mais pas obligatoire par les règles.

Il est important de noter que tous les éléments de preuve doivent être déposés au moins 7 jours avant une audience, mais que des témoignages peuvent toujours être donnés à l'audience.

Si la Commission ordonne une expulsion, son ordonnance vous informera de la date à laquelle vous devez quitter le logement. Après cette date, si vous n'avez pas déménagé, le locateur peut faire exécuter l'ordonnance auprès d'un agent d'application de la loi (shérif). Une expulsion doit être exécutée par le shérif à moins que le locataire ne parte volontairement. Le locateur ne peut pas expulser lui-même un locataire.

Une fois que le shérif vous aura retiré de votre maison, vous aurez 72 heures pour récupérer vos affaires. Après cela, le propriétaire prendra possession de votre propriété.

Différents courants

Animaux domestique

Bien qu'un locateur puisse refuser de louer à une personne qui a un animal domestique, il ne peut pas expulser un locataire pour avoir un animal domestique. Cela est vrai même si le locataire a accepté de ne pas avoir d'animal domestique dans son bail. Une telle clause est nulle. Il existe des cas particuliers où un locateur peut expulser un locataire pour avoir un animal domestique, le plus souvent lorsque l'animal :



- Est considéré comme « intrinsèquement dangereux »,
- Fait trop de bruit,
- Endommage l'unité,
- Donne à d'autres locataires des réactions allergiques, ou
- Vit dans un condominium qui n'autorise pas les animaux domestique.

Avis d'entrée

À moins d'une urgence ou que vous ayez donné un avis que vous allez déménager, votre locateur ne peut pas entrer dans votre logement sans fournir un avis écrit **24 heures à l'avance**. Le locateur doit avoir une raison valable pour l'entrée. Il peut s'agir notamment des éléments suivants :

- Pour réparer l'unité.
- Effectuer une inspection raisonnable de l'unité.
- Pour une autre raison, précisée dans le contrat de location.

Installation du compteur

Si un locateur souhaite transférer les frais d'électricité au locataire, il doit :



- Obtenez le consentement du locataire par écrit.
- Donnez au locataire des informations sur le coût de ce changement et des informations sur le fournisseur.
- Dites au locataire combien son loyer sera réduit s'il accepte ce changement.

Si vous êtes un locataire existant qui ne paie pas d'électricité, **vous n'avez pas à accepter ce changement.**

Clause d'accélération

Une disposition d'un contrat de location stipulant que tout ou partie du loyer restant devient exigible si un locataire ne paie pas le loyer ou viole une autre partie de son bail est **NULLE et inapplicable.**

Dépôt de dommages

Les locateurs **ne peuvent pas** demander pour un dépôt anticipé de dommages causés à l'unité.

Dépôt de clé

Les locateurs **peuvent** percevoir un dépôt de clé, mais doivent suivre les règles suivantes :

- Le dépôt doit être remboursable.
- Le montant du dépôt n'est pas supérieur au coût des clés.

Dépôt de loyer

Les locateurs **peuvent** percevoir un dépôt de loyer tant qu'ils le demandent au plus tard le jour où le locataire conclut un contrat de location. Ce dépôt ne peut pas être supérieur à un mois de loyer et doit être utilisé pour payer le loyer du dernier mois. **Il ne peut pas être utilisé pour payer des dommages à l'unité.**

Pression pour signer un nouveau bail

Après 12 mois de location, les locataires ont le droit de passer à un contrat de location mensuel. Les locateurs **ne peuvent pas** forcer un locataire à signer un nouveau bail. Leur bail sera automatiquement transféré à une location d'un mois à l'autre et se poursuivra avec les mêmes termes et conditions, mais est soumis à des augmentations de loyer admissibles.

Sous-conditions et affectations

Les locataires **sont autorisés** à sous-louer ou à céder leurs unités s'ils ont une raison valable et ont la permission du locateur de le faire. Le locataire doit fournir la raison au locateur et la durée de la sous-location avant d'obtenir l'approbation.

Les locateurs **doivent** avoir des motifs raisonnables de refuser une sous-location ou une cession. Si le locataire croit que le locateur refuse de sous-louer le logement de façon déraisonnable, il peut déposer une demande auprès de la Commission de la location immobilière.

Insectes nuisibles

Les locateurs sont responsables de l'entretien d'une unité exempte d'insectes nuisibles. À cette fin, tout locateur qui est au courant de la présence d'insectes nuisibles doit :



- Éliminer les insectes nuisibles et prévenir leur propagation dans d'autres parties de la propriété.
- Inspecter toute zone de la propriété dans les 72 heures suivant la réception de toute information sur la présence d'insectes nuisibles dans cette partie de la propriété.
- Retenir les services d'une entreprise professionnelle de lutte antiparasitaire titulaire d'un permis du ministère de l'Environnement, au besoin.
- Conservez les registres de la lutte antiparasitaire et affichez-les sur les tableaux d'avis aux locataires.
- Ne pas permettre la location d'un logement à un nouveau locataire lorsqu'il y a une présence confirmée d'insectes nuisibles.

Comment les locataires peuvent-ils prévenir les insectes nuisibles ?

- Gardez votre unité libre de tout encombrement.
- Passez l'aspirateur souvent sous les tapis et les meubles.
- Éviter de laisser de l'eau stagnante autour de la maison.
- N'entrez jamais de matelas ou de meubles de la poubelle.
- Nettoyez les contenants avant de les mettre à la poubelle.
- Ne laissez pas de nourriture dehors du jour au lendemain.
- Vérifiez sous les éviers les zones d'humidité et assurez-vous que les tuyaux ne fuient pas.

Note: Les locataires doivent permettre à leur locateur de traiter leur logement contre une infestation de insectes nuisibles et de coopérer au processus. Les locateurs doivent donner un préavis à leurs locataires et les informer de la façon de préparer leur logement pour le traitement (par exemple déplacer des meubles et vider les armoires).

Punaises de lit

De toutes les infestations potentielles, les punaises de lit sont les plus redoutées.

Les punaises de lit peuvent affecter n'importe qui et ne sont pas quelque chose dont vous devez avoir honte. La clé pour traiter une infestation de punaises de lit est une action rapide.

Signes de punaises de lit :

- Les punaises de lit peuvent laisser des signes révélateurs de leur présence.
- Les choses à surveiller comprennent :
 - ▶ Taches de sang et de matières fécales sur les draps ou les taies d'oreiller,
 - ▶ Morsures sur les bras, les jambes, le cou ou le visage,
 - ▶ Petits morceaux de peaux dans les crevasses de lit et les plis de tissu.
- Dès que des punaises de lit sont détectées, signalez-le à votre propriétaire. Les locateurs sont responsables de fournir et de payer les coûts du traitement. La lutte efficace contre les punaises de lit nécessite une intervention professionnelle.

Vos responsabilités

- Les locataires sont responsables de garder leur logement propre.
- Les locataires ne doivent pas modifier les serrures de leur logement sans la permission du locateur.
- Les locataires doivent payer leur loyer à temps.
- Les locataires ne devraient pas faire de bruit excessif ou, d'autres façons, entraver la jouissance raisonnable de leurs propres logements par d'autres locataires.
- Les locataires ne doivent pas altérer ou retirer les avertisseurs de fumée.
- Les locataires doivent donner un préavis de 60 jours avant de déménager (certaines exceptions s'appliquent).

Dépôt

- Votre dépôt ne peut pas être utilisé pour payer des dommages.
- Le dépôt doit être remboursable.
- Le montant de l'acompte n'est pas supérieur au coût du premier mois de loyer.



Avant d’emménager

Lorsque vous regardez un appartement, il y a quelques choses que vous devriez surveiller, pour vous assurer que vous n’emménagez pas dans une unité avec de nombreux problèmes existants.

- Recherchez les dégâts d’eau dans la salle de bain et la cuisine.
- Vérifiez si les fenêtres ou les portes sont à courants d’air.
- Vérifiez l’état des appareils.
- Assurez-vous que les portes de l’armoire sont robustes.
- Vérifiez la pression de l’eau dans la cuisine et la salle de bain.
- Vérifiez s’il y a de la moisissure dans la cuisine, les salles de bains et autour des fenêtres.
- Testez les prises pour vous assurer qu’elles sont en état de fonctionnement.

Cependant, emménager dans une unité locative avec des problèmes ne vous empêche pas de demander au propriétaire de réparer ces problèmes ou de prendre des mesures pour forcer les réparations si nécessaire.

Obtenez-le par écrit !

Enfin, assurez-vous que vous obtenez tout par écrit. Cela vous protégera en cas de rupture de la relation entre vous et votre propriétaire. Les choses à obtenir par écrit comprennent :

- Une copie signée du contrat (les locataires devraient utiliser des formulaires de bail standard).
- Toutes les réparations que le propriétaire promet d’effectuer avant d’emménager.
- Coordonnées du locateur.
- Reçu : pour tout argent que vous payez à votre propriétaire, vous devriez recevoir un reçu et le déposer.



FAQ sur les locataires

J'ai emménagé dans une unité en mauvais état. Dois-je payer pour les réparations ?

Non. Même si vous avez accepté de prendre une unité « telle quelle », le locateur est tenu de fournir et de payer les réparations nécessaires.

Je vis dans mon appartement depuis 5 ans et mon propriétaire veut que je signe un nouveau bail. Peuvent-ils me faire ?

Non. Après avoir signé votre bail original, votre propriétaire ne peut pas vous forcer à en signer un nouveau. Après l'expiration de votre bail, vous devenez simplement un locataire de mois en mois.

Je suis à la recherche d'un appartement pour moi et mon enfant et je suis tombé sur un bâtiment « pour adultes seulement ». Est-ce permis ?

Non. Les locataires ne sont pas autorisés à vous refuser le loyer pour avoir un enfant. Les bâtiments qui sont considérés comme des « adultes seulement » contreviennent au Code des droits de la personne de l'Ontario.

Je viens de déménager il y a un mois et mon propriétaire veut augmenter mon loyer. Est-ce légal ?

Non. Votre propriétaire ne peut augmenter le loyer que tous les 12 mois, et il doit vous donner un préavis de 90 jours de toute augmentation de loyer.

J'ai emménagé il y a un an et maintenant mon propriétaire exige que j'obtienne une assurance locataire. Dois-je le faire ?

Non. À moins qu'il ne soit explicitement indiqué dans votre bail que vous devez souscrire une assurance locataire, votre propriétaire ne peut pas vous forcer à le faire.

J'ai besoin de réparations dans mon unité. Que dois je faire ?

La première étape devrait être de soulever cette question avec votre propriétaire. Mettez votre demande d'entretien par écrit et donnez-la à votre propriétaire. Gardez une copie pour vous-même et notez la date à laquelle vous avez fait la demande. Si votre propriétaire ne fait pas les réparations en temps opportun, appelez le 311 ou RentSafe et signalez le problème. N'oubliez pas de toujours prendre des photos, si possible, de toutes les réparations en suspens !

Mon propriétaire peut-il me facturer des frais de retard ou des pénalités pour les retards de paiement ?

Non. Les locataires ne peuvent pas facturer à leurs locataires des frais de retard ou d'autres pénalités pour les retards de paiement, bien qu'ils puissent donner des incitations pour des paiements anticipés ou rapides.

J'emménage dans un logement et ils me facturent le double de ce qu'ils ont facturé au dernier locataire. Est-ce permis ?

Oui. Il n'y a aucune restriction quant au montant qu'un locataire peut augmenter le loyer entre locataires.

Ressources

Aide juridique Ontario

705-674-2220

155 rue Elm St. Sudbury ON P3C 1T9

Clinique juridique communautaire de Sudbury

705-674-3200 ou 1-800-697-8719

40 rue Elm, Elm Place, bureau 272

Sudbury, Ontario, P3C 1S8

Situés au deuxième étage de Elm Place (déjà connu sous le nom de Centre Rainbow), en haut des escaliers roulants situés le plus proche de l'entrée provenant de la rue Notre Drame.

Centre canadien pour le droit au logement

L'organisation à but non lucratif au Canada qui œuvre pour faire progresser le droit au logement. Ils fournissent des informations plus approfondies sur les droits des locataires et le droit du logement.

416-944-0087

cchr@housingrightscanada.com

housingrightscanada.com

Centre d'information juridique de l'Ontario

1-844-343-7462 ou 613-842-7462

legalinfocentre.ca

Native People of Sudbury Development Corporation

Fournit des logements adaptés au revenu aux familles, aux aînés, aux couples et aux personnes d'ascendance autochtone.

Fournit des références vers les services communautaires et agit comme agent de liaison lorsque nécessaire

1-800-300-6713

info@nativehousing.org

68 rue Xavier St

Greater Sudbury, ON, P3C 2B9

Programme de logement Sudbury

Le programme Allocation Canada-Ontario pour le logement (ACOL) offre aux ménages une allocation de logement transférable pour les aider à payer les frais de location sur le marché du logement privé. L'allocation est liée au ménage et peut être utilisée pour aider à payer le loyer n'importe où en Ontario.

Cette prestation administrée par la province est offerte aux groupes prioritaires qui sont sur la liste d'attente centralisée de la Ville du Grand Sudbury pour un logement subventionné à loyer indexé sur le revenu, ou qui sont admissibles à cette liste.

housing.registry@greatersudbury.ca
705-674-4455, extension 4230

L'Unité de l'application des mesures législatives en matière de logement locatif (UAML)

Si vous avez un différend avec votre propriétaire ou votre locataire concernant les infractions, vous pouvez travailler avec l'Unité d'application des lois sur les logements locatifs pour résoudre le problème.

Pour plus de renseignements :

Chef — Unité de l'application des mesures législatives en matière de logement locatif
Ministère des Affaires municipales et du Logement
777, rue Bay, 14^e étage
Toronto, Ontario M7A 2J3

Courriel : RHEU.info@ontario.ca
Téléphone : 1 888 772-9277

RentSafe

RentSafe est une initiative intersectorielle dirigée par le Partenariat canadien pour la santé des enfants et l'environnement (CPCHE), qui vise à lutter contre les conditions de logement malsaines affectant les locataires à faible revenu dans les communautés urbaines et rurales de l'Ontario.

info@healthyenvironmentforkids.ca

Commission de la location immobilière/ Tribunaux décisionnels Ontario

416-645-8080

ltb.gov.on.ca

tribunalsontario.ca/ltb

Sudbury - Northern Office
199 Larch Street, Suite 301
Sudbury, Ontario P3E 5P9

Remarque : Les demandes peuvent être déposées au comptoir ServiceOntario à cette adresse.

Pour toute demande de renseignements, appelez le 1-888-332-3234.

Pro Bono Ontario

Pro Bono aide les locataires et les petits propriétaires avec des conseils juridiques gratuits. Ils fournissent des informations sur la façon de remplir les documents judiciaires, de poursuivre, de faire appel et d'exécuter la décision de votre affaire si l'autre partie ne se conforme pas ou ne vous indemnise pas pour les dommages. Ils vous conseillent également si vous avez reçu une résiliation de bail, un avis d'expulsion, si vous êtes en retard sur le loyer ou si vous êtes facturé pour des dommages que vous n'avez pas causés. Ils peuvent également répondre à une plus grande variété de questions répertoriées sur leur site Web.

1-855-255-7256

probonoontario.org/housing

Commission ontarienne des droits de la personne

Le Code des droits de la personne interdit les actions discriminatoires à l'égard des personnes fondées sur un motif protégé dans un domaine social protégé, y compris le logement. Si vous estimez qu'un logement vous a été refusé pour un motif protégé en vertu du Code des droits de la personne, vous pouvez déposer une plainte.

416-326-9511

info@ohrc.on.ca

Ohrc.on.ca

ACORN Canada National

ACORN est une association d'organisations communautaires dont l'objectif est l'atteinte d'une société plus juste. Nous travaillons sur une multitude de problématiques, enracinés au sein des communautés locales de personnes à bas et moyens revenus. L'objectif de notre syndicat populaire est de redonner le pouvoir à ces derniers, en leur permettant de faire entendre leurs voix efficacement. Acorn est un syndicat de locataires.

416-461-5322

canadaacorn@acorncanada.org

Le Réseau des sans-abris de Sudbury

Les réseaux luttent contre l'itinérance et les programmes existent en tant que stratégies pour aider à mettre fin à l'itinérance. Ils ont une liste hebdomadaire des logements abordables.

Association des jeunes de la rue – Community Outreach

705-207-8285

307 rue Cedar, Sudbury

Site du Réseau des sans-abris

705-207-5518

307 rue Cedar, Sudbury

Société Elizabeth Fry du nord-est de l'Ontario

705-673-1364

204 rue Elm

Société John Howard de Sudbury

705-207-7621 ou 705-673 9576

204 Pine Street, Sudbury

N'Swakamok Friendship Centre

705-674-2128

110 Elm Street, Sudbury

Jamie West

Député de Sudbury



Bureau communautaire

555 rue Barrydowne, Unité 4B
Sudbury, ON P3A 3T4

☎ 705-675-1914 ✉ JWest-CO@ndp.on.ca

